

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

À sa séance du 9 avril 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement CA-24-282.117 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin de permettre la conservation de bâtiments patrimoniaux dérogatoires et de soumettre les bâtiments résidentiels vacants au Comité d'étude des demandes de démolition.*

L'article 1 de ce règlement est entré en vigueur le 22 mai 2019, date de la délivrance, par le greffier de la Ville, du certificat de conformité au Plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

Les articles 2 et 3 de ce règlement entrent en vigueur à la date de la présente publication.

Ce règlement peut être consulté au comptoir Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM

Fait à Montréal, le 6 juin 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat